



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 05-2024

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 05-2024.

Règlement numéro 05-2024 vise la modification du règlement établissant les frais et la tarification des biens et service de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac numéro 12-2015 afin de clarifier les quantités maximales de bacs pour la collecte des matières recyclables et organiques

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 12 juin 2024.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 05-2024, la modification du règlement établissant les frais et la tarification des biens et service de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac numéro 12-2015 afin de clarifier les quantités maximales de bacs pour la collecte des matières recyclables et organiques) en affichant une copie entre 9 h et midi, le douzième jour du mois de juin de l'an 2024, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général